

ACTION SOCIALE**Etablissement Public Social et Médico-Social Intercommunal (EPSMSI) Ivry/Vitry**

Avance de trésorerie remboursable

EXPOSE DES MOTIFS

Depuis le 1^{er} janvier 2010, l'Etablissement Public Social et Médico-Social Intercommunal (EPSMSI) Ivry/Vitry créé en mai 2009, a repris la gestion de l'Ehpad des Lilas.

Au préalable, lors du Conseil d'administration de l'EPSMSI du 9 décembre 2009, une convention de transfert d'activité et du personnel avait été approuvée à l'unanimité.

Cette reprise d'activité nécessite une avance de trésorerie d'un montant de 300 000 euros pour couvrir les dépenses de fonctionnement de l'EPSMSI du mois de janvier 2010.

Les recettes inhérentes à l'activité de l'Ehpad seront seulement perçues courant février 2010.

Ces recettes proviennent de la participation des résidents au titre des frais d'hébergement, de la dotation de soins versée par la caisse primaire d'assurance maladie (CPAM) et de la participation de Conseil Général au titre de la dépendance.

Afin d'éviter toute rupture de paiement, notamment des salaires du personnel de l'Ehpad, je vous propose donc d'accorder une avance de trésorerie, remboursable dans un délai de six mois, d'un montant de 300 000 € à l'EPSMSI Ivry/Vitry selon les conditions fixées par la convention financière à passer entre la Commune et ledit établissement. Cette somme allouée à titre provisoire correspond au 1/12 du budget prévisionnel de fonctionnement de la structure au titre de l'année 2010.

P.J. : convention.

ACTION SOCIALE

Etablissement Public Social et Médico-Social Intercommunal (EPSMSI) Ivry/Vitry

Avance de trésorerie remboursable

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales,

vu le code de l'action sociale et des familles,

vu l'instruction codificatrice n°06-021 M14 du 5 avril 2006,

vu sa délibération en date du 28 mai 2009 approuvant la création d'un Etablissement Public Social et Médico-Social Intercommunal (EPSMSI) Ivry/Vitry pour assurer en particulier la gestion de l'Ehpad des Lilas,

considérant que les modalités de financement de l'EPSMSI reprenant la gestion de l'Ehpad des Lilas font apparaître un décalage entre le paiement des charges et le versement des participations et subventions,

considérant que pour pallier à ses difficultés temporaires de trésorerie, l'EPSMSI sollicite une avance de trésorerie remboursable auprès de la Commune afin de pouvoir assurer l'activité de l'Ehpad des Lilas,

considérant que la Commune souhaite accorder, au regard de l'intérêt local des missions exercées par l'établissement, une avance de trésorerie remboursable à l'EPSMSI, dans des conditions définies par convention,

vu la convention, ci-annexée,

DELIBERE

(par 37 voix pour, 5 voix contre et 3 abstentions)

ARTICLE 1 : ACCORDE une avance de trésorerie remboursable d'un montant de 300 000 euros à l'Etablissement Public Social et Médico-Social Intercommunal (EPSMSI) Ivry/Vitry.

ARTICLE 2 : APPROUVE la convention établie avec l'Etablissement Public Social et Médico-Social Intercommunal (EPSMSI) Ivry/Vitry et AUTORISE le Maire à la signer.

RECU EN PREFECTURE

LE

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 29 JANVIER 2010